**Titre de la présentation :** Le front écologique maritime français : L’Etat français et ses Outre-mer, entre contrôle *merritorial* et négociation locale

**Nom**: Surmont

**Prénom**: Emmanuelle

**Titre de la thèse :** Repenser les politiques de protection des océans. Comparaisons des dispositifs d'aires marines protégées en France et en Afrique du Sud

**Discipline(s)**: géographie

**Directeur –trice de thèse :** Sylvain Guyot (Passages), Estienne Rodary (IRD-Gred)

**Financement de la thèse** : oui. Contrat doctoral ENS de Lyon

**Date d’inscription en thèse :** septembre 2017

**Organismes et adresses (mails) :** UMR Passages - Université Bordeaux-Montaigne, Maison des Suds, 12 esplanade des Antilles, 33600 Pessac

emmanuelle.surmont@cnrs.fr

**Format de présentation**

[x]  Communication orale (15 minutes)

[ ]  Poster (format A0)

[ ]  « Ma thèse en trois images  et 180 secondes » (3 minutes)

 Les propositions doivent comporter un résumé présentant les questions de recherche, les méthodes mises en œuvre ou envisagées et les résultats obtenus ou attendus.

**Résumé**

Promues à l’échelle internationale en 1992 lors de la Conférence sur la Diversité Biologique de Rio, les Aires marines protégées (AMP) se sont imposées dans les discours nationaux comme les dispositifs phares de protection de la biodiversité océanique. La France a largement développé son réseau d’AMP depuis les années 2000, notamment dans ses Outre-mer, au nom de la conservation mais aussi et surtout du développement local. Ces AMP participent de ce que je propose d’appeler « un front écologique maritime » qui permet à l’Etat français, d’une part, de se positionner stratégiquement sur des espaces disputés (océan Indien), au nom de la protection de la biodiversité et, d’autre part, de s’affirmer en tant qu’Etat maritime(iste), à travers des territoires post-coloniaux éclatés (ses Outre-mer). Cette proposition fait une large part au cas mahorais, dernier département-région institué en France.

**Mots-Clés**

Aires marines protégées ; front écologique maritime ; merritoire ; Etat ; Outre-mer

*Pour les communications orales (15 minutes) 4 pages*

# Le **front écologique maritime français : L’Etat français et ses Outre-mer, entre contrôle merritorial et négociation locale**

Mon travail de thèse porte sur les aires marines protégées (AMP) en France, avec une étude poussée des terrains ultramarins de l’océan Indien (Mayotte, La Réunion, les TAAF) et une ouverture comparative avec l’Afrique du Sud. À la différence de la majorité des études portant sur les AMP qui s’intéressent au dispositif en lui-même (efficacité, effectivité), c’est son fonctionnement qui est au cœur de mon approche (Gill et al., 2017).

## Contexte : la multiplication des AMP françaises comme projet étatique maritimiste

Dans un contexte de catastrophisme environnemental (Arnould et Simon, 2007), et après plusieurs décennies de réflexion sur les zones humides, marines et littorales, la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) consacre la notion de « biodiversité » et promeut la mise en place d’AMP. Depuis la CBD, elles sont considérées « *comme le moyen le plus pertinent pour réaliser la conservation des ressources et la protection de la biodiversité pour les mers et les océans »* (Féral, 2012) par les institutions internationales et les ONG écologistes, qui s’influencent mutuellement (Cazalet *et al.*, 2014 ; Chaboud et al., 2008 ; Leenhardt *et al.*, 2013 ; Pearce, 2019). La définition des AMP reste cependant floue (Féral, 2011 ; Guignier et Prieur, 2010). Les AMP sont avant tout des prescriptions juridiques (Chaboud et Galletti, 2007), des circonscriptions administratives avec des contraintes de police (concernant le statut des personnes, des biens et des activités) et un espace de mise en œuvre de politiques publiques (Féral, 2012). La conservation de la biodiversité n’est pas la seule fin possible de l’AMP, qui se doit également de prendre en compte des critères de développement dit « durables » (Aubertin et Rodary, 2013 ; Rodary et al., 2003).

La convention de Montego Bay de 1982 consacre la souveraineté des États sur leurs eaux et rappelle leurs devoirs en termes de protection de l’environnement (Aloupi, 2013). Aussi, depuis le début des années 2000, les Etats multiplient projets d’AMP et se sont lancés dans une course au « gigantisme » de ces AMP (Féral, 2011). Les textes issus du Grenelle de l’Environnement et de la mer, ainsi que les stratégies pour le milieu marin et les AMP des Ministères de l’Ecologie successifs soulignent le potentiel de « grande nation maritime » de la France (Féral et Salvat, 2014).

## Question de recherche : Une construction de l’Etat français par la mer ?

Cette communication permet d’envisager un renouvellement de l’*« impérialisme vert* » (Grove, 1995) vers les territoires marins et les Outre-mer (Jolivet, 2016), qui sont les nouveaux « merritoires » (Parrain, 2010) d’action de l’Etat français. À travers l’étude de six AMP françaises (PNM de Mayotte, Réserve de l’îlot M’Bouzi, PNM des Glorieuses, Réserve marine de la Réunion, Réserve marine des TAAF, PNM d’Iroise), replacées dans un contexte international et national plus large, cette proposition de communication s’attache à analyser les relations de domination politique, administrative voire idéologique entre la métropole et ses Outre-mer.

Il s’agit de se demander dans quelle mesure les politiques environnementales marines témoignent du maintien d’un système de domination de type colonial entre les différents territoires français (métropole et Outre-Mer). Comment l’Etat français se construit-il, sur un territoire éclaté, grâce à une « politique maritimiste » axée sur la conservation de l’environnement un contrôle « merritorial » (Parrain, 2010) de ses Outre-mer ? Comment la mise en protection de la mer permet-elle de contourner les fractures post-coloniales et de reconstruire l’Etat français ?

# Méthodes de travail

## Une méthode qualitative …

J’étudie six AMP françaises documentées à partir de trois terrains : Mayotte (PNM de Mayotte, Réserve de l’îlot M’Bouzi, PNM des Glorieuses), La Réunion (Réserve marine de la Réunion, Réserve marine des TAAF) et la Bretagne (PNM d’Iroise). J’ai également réalisé du terrain en métropole, à Paris (ministères, ONG, sièges centraux) et en Bretagne (sièges de l’AFB), pour rencontrer les acteur·ice·s nationaux· les. En complément, des études de terrain ont également été menées sur trois AMP sud-africaines en 2016 et 2018.Les résultats présentés en troisième partie s’appuient sur les premiers résultats de terrain en métropole, à Mayotte et à La Réunion, qui seront complétés par le terrain au printemps-été 2019 à Mayotte.

Ces périodes de terrain complètent un travail appuyé sur des recherches documentaires (littérature grise, textes de lois, sites internet). Les phases de terrain donnent lieu à des observations (terrains longs, observation des comités de gestion des parcs marins) et des entretiens réalisés avec des acteur·rice·s divers·e·s : notamment les gestionnaires d’AMP (10 entretiens), les services de l’Etat locaux et nationaux (Préfecture, DREAL, DM SOI, Ministères des Outre-mer, de l’environnement et des Affaires étrangères, Secrétariat général de la mer, *etc*. – 30 entretiens), les associations et ONG (25 entretiens), les prestataires touristiques (20 entretiens), les scientifiques et expert·e·s (10 entretiens).

## … Et comparative

J’ai adopté une approche inductive, qui me fait circuler entre les échelles (acteur·ice·s nationaux·les et locaux·les) et les terrains. Les aller-retours entre les terrains permettent d’approfondir les entretiens, de rencontrer des acteur·ice·s complémentaires, de re-rencontrer certain·e·s acteur·ice·s en posant des questions plus précises et en croisant avec les autres entretiens menés. Ceci permet de voir finement le jeu des acteur·ice·s au niveau administratif et de suivre l’actualité des militant·e·s. Compte-tenu du nombre de terrains, j’adopte une approche par « croisement » (Fleury, 2008). Il s’agit de penser des relations, interactions, circulation entre les terrains.

La pluralité des terrains français métropolitains et d’Outre-mer permet de comprendre la politique française dans son ensemble. La comparaison avec l’Afrique du Sud permet de penser de manière renouvelée la relation de la métropole à ses Outre-mer. Elle permet aussi d’analyser ce qui est de l’ordre d’un front écologique maritime global et globalisé (similitudes), mais aussi affiner l’approche entre la France et ses Outre-mer sur la question de protection. Le terrain sud-africain permet de faire apparaître des processus de domination, de négociation et de résistance, qui sont invisibilisés dans les Outre-mer français en ce qui concerne les AMP.

## La mobilisation du concept de front écologique maritime

Le concept de front écologique (Guyot, 2017 ; Guyot et Richard, 2010), défini comme *« l'appropriation "écologisante" d’espaces, réels ou imaginaires, dont la valeur écologique et esthétique est très forte »*, permet de penser cette mise en protection des eaux marines via les AMP au prisme des rapports de domination et d’appropriation*.* Ce front écologique se traduit par la mise en place d’un outil juridique – une forme de dispositif géo-légal qui contribue à produire de l’espace (Forest, 2009 ; Garcier, 2014).

Cette notion de front écologique renvoie à des notions connexes bien étudiées dans le champ de la *political ecology* à partir des théories foucaldiennes du pouvoir (Fall, 2005), notamment celle de l’environnementalité, le processus par lequel une population intériorise les injonctions environnementales de protection et de conservation de l’environnement (Agrawal, 2005a, 2005b). Les entretiens futurs menés à Mayotte permettront, en rencontrant les acteur·ice·s locaux·les (pêcheur·euse·s, associations villageoises, populations locales) de prendre la mesure de cette gouvernementalité.

# Résultats attendus. Contrôler les Outre-mer par la mer et (re)construire l’Etat à l’ère post-coloniale ? l’exemple du PNM de Mayotte

## Un front écologique maritime français appuyé sur un outil juridiquement non-contraignant mais stratégique…

Le PNM est une AMP typiquement française, qui permet de classer de vastes surfaces en aires protégées (l’ensemble de la ZEE) avec une contrainte juridique normative faible. Cette forme d’AMP est largement promue à l’international par les services des Ministères des Affaires Etrangères et de l’Environnement.

Dans le cas du PNM de Mayotte (PNMM), créé en 2010 (65 000 km²), cette approche permet d’envisager un marquage du territoire par l’Etat français sur un espace contesté politiquement. Il s’agit d’une forme impérialiste simple, mais plus discrète que si elle était purement militaire : *« La France a donc consolidé les limites de la ZEE de Mayotte via un parc marin qui est venu anticiper, sans trop de heurts, la départementalisation de l’île avec l’accord de ses habitants pour ce qui concerne ce changement de statut, et l’indifférence relative de ceux-ci et du gouvernement comorien quant à la création de l’AMP »* (Pinchon, 2015). L’étude de terrain permet d’envisager les formes locales de contrôle de l’espace au-delà de l’étude purement juridique et politiste (action de police, de sensibilisation, de concertation). Le parc est avant tout vu comme un outil de développement local (Beretti, 2012) avant d’être vu comme un outil de géostratégie, malgré les tensions persistantes avec l’Etat comorien.

## … et de « soft power » national

L’administration du PNMM, relativement bien pourvue en budgets et personnels renforce les autres administrations, comme la DREAL (sous tutelle entre autres du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) et la Préfecture, notamment du point de vue de la normalisation des rapports à la métropole, y compris dans les conceptions « européennes » de l’environnement. L’administration du PNMM peut s’approcher d’un outil de contrainte « soft » de l’espace – car juridiquement relativement peu contraignant – mais idéologiquement très puissant. Derrière la faible normativité du PNMM, il y a une manière d’envisager un contrôle plus dilué et discret qui ne passe pas uniquement par la législation. D’ailleurs, peu d’acteur·rice·s rencontré·e·s déplorent une police trop stricte sur les eaux.

Il s’agit donc d’envisager la mise en place d’une gouvernementalité. Ainsi, si l’État est souverain sur son espace marin, il ne peut plus, politiquement, développer des politiques unilatérales et autoritaires. Il doit habiller les AMP des habits de la gouvernance et de la participation. Cependant, les observations de terrain et les entretiens montrent qu’il reste extrêmement régulant et interdisant (notamment par l’observation du fonctionnement des conseils de gestion). Finalement, les désaccords locaux autour du PNM à Mayotte rejouent, en un sens, le système colonial, avec ses négociations et ses rapports de domination (Askandari, 2009 ; Bancel et al., 2010 ; Blanchy, 2007 ; Legoff, 2010), mais autour d’enjeux marins complètement nouveaux.

Il convient également de penser les négociations par les populations locales de cette AMP en analysant le lien fait entre la présence de cette AMP sur les eaux mahoraises et contrôle de ce DROM par l’Etat. Les entretiens et observations de terrain à venir devraient permettre d’apporter des éléments de réponse sur ce point.

# Bibliographie indicative

**Agrawal A.** (**2005a**), *Environmentality: technologies of government and the making of subjects*, Duke University Press Durham, NC.

**Agrawal A.** (**2005b**), « Environmentality: Community, Intimate Government, and the Making of Environmental Subjects in Kumaon, India », *Current Anthropology*, vol. 46, n°2, pp. 161‑190.

**Aloupi N.** (**2013**), « Les influences réciproques entre les statuts des espaces maritimes et les statuts des ressources marines », *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, n°70, pp. 65‑69.

**Arnould P. et Simon L.** (**2007**), *Géographie de l’environnement*, Paris, Belin (Atouts Géographie), 303 p.

**Askandari A.** (**2009**), *Logiques politiques et mahorité dans la postcolonie de Mayotte*, L’Harmattan, Paris, L’Harmattan (Point de Vue), 252 p.

**Aubertin C. et Rodary E.** (**2013**), *Aires protégées, espaces durables ?*, Montpellier, IRD Éditions.

**Bancel, N., Bernault, F., Blanchard, P. et Amiraux, V. (dir.)** (**2010**), *Ruptures postcoloniales: les nouveaux visages de la société française*, Paris, Découverte (Cahiers libres), 538 p.

**Beretti L.** (**2012**), *La question de la participation des acteurs locaux dans le processus de mise en place du parc naturel marin de Mayotte (France)*, Thèse de doctorat, Université de La Rochelle, 442p p.

**Blanchy S.** (**2007**), « Mayotte : « française à tout prix » », *Ethnologie française*, vol. 32, n°4, pp. 677‑687.

**Cazalet B., Leenhardt P. et Leenhardt P.** (**2014**), « Le phénomène mondial de multiplication et d’extension des surfaces des grandes aires marines protégées », *in* *Gouvernance, enjeux et mondialisation des grandes aires marines protégées : Recherche sur les politiques evironnementales de zonage maritime. Le challenge maritime de la France de Méditerranée et d’Outre-mer*, L’Harmattan, Paris (Collection Maritimes), pp. 1‑44.

**Chaboud C. et Galletti F.** (**2007**), « Les aires marines protégées, catégorie particulière pour le droit et l’économie? », *Mondes en développement*, n°2, pp. 27–42.

**Chaboud C., Galletti F., David G., Brenier A., Méral P., Andriamahefazafy F. et Ferraris J.** (**2008**), « Aires marines protégées et gouvernance: contributions des disciplines et évolution pluridisciplinaire »,.

**Fall J.** (**2005**), « Michel Foucault and Francophone geography », *Electronic Journal of Humanities and Social Sciences*.

**Féral F.** (**2011**), « L’extension récente de la taille des aires marines protégées : une progression des surfaces inversement proportionnelle à leur normativité », *VertigO - la revue électronique en sciences de l’environnement*, n°Hors-série 9.

**Féral F.** (**2012**), « L’évolution de l’administration française des aires marines protégées », *Revue juridique de l’environnement*, n°spécial, pp. 123‑135.

**Féral F. et Salvat B.** (**2014**), *Gouvernance, enjeux et mondialisation des grandes aires marines protégées : Recherche sur les politiques environnementales de zonage maritime. Le challenge maritime de la France de Méditerranée et d’Outre-mer*, L’Harmattan, Paris (Collection Maritimes), 218 p.

**Fleury A.** (**2008**), « Croiser les terrains en géographie », pp. 12.

**Forest, P. (dir.)** (**2009**), *Géographie du droit: épistémologie, développement et perspectives*, Québec, Presses universitaires de Laval (Dikè), 286 p.

**Garcier R.J.** (**2014**), « Disperser, confiner ou recycler ? », *L’Espace géographique*, vol. 43, n°3, pp. 265‑283.

**Gill D.A., Mascia M.B., Ahmadia G.N., Glew L., Lester S.E., Barnes M., Craigie I., Darling E.S., Free C.M., Geldmann J., Holst S., Jensen O.P., White A.T., Basurto X., Coad L., Gates R.D., Guannel G., Mumby P.J., Thomas H., Whitmee S., Woodley S. et Fox H.E.** (**2017**), « Capacity shortfalls hinder the performance of marine protected areas globally », *Nature*, vol. 543, n°7647, pp. 665‑669.

**Grove R.** (**1995**), *Green imperialism: colonial expansion, tropical island Edens and the origins of environmentalism, 1600-1860*, Cambridge New York Melbourne, Cambridge university Press (Studies in environment and history), xiv+540 p.

**Guignier A. et Prieur M.** (**2010**), « Le cadre juridique des aires protégées: France », *IUCN-EPLP*, vol. 81, pp. 1–70.

**Guyot S.** (**2017**), *La nature, l’autre frontière: fronts écologiques au sud (Afrique du Sud, Argentine, Chili)*, Bruxelles, Belgique, P.I.E. Peter Lang (EcoPolis), 309 p.

**Guyot S. et Richard F.** (**2010**), « Les fronts écologiques - Une clef de lecture socio-territoriale des enjeux environnementaux ? », *L’Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique*, n°9.

**Jolivet S.** (**2016**), « Espaces naturels : les nouvelles frontières de la protection », *Revue juridique de l’environnement*, vol. 41, n°4, pp. 629‑645.

**Leenhardt P., Cazalet B., Salvat B., Claudet J. et Feral F.** (**2013**), « The rise of large-scale marine protected areas: Conservation or geopolitics? », *Ocean & Coastal Management*, vol. 85, pp. 112‑118.

**Legoff N.** (**2010**), « La rapide création du Parc Naturel marin de Mayotte », *EchoGéo*.

**Parrain C.** (**2010**), *Territorialisation des espaces océaniques hauturiers. L’apport de la navigation à voile dans l’Océan Atlantique*, thèse de doctorat, La Rochelle.

**Pearce F.** (**2019**), « Will Large Protected Areas Save the Oceans or Politicize Them? », *Yale E360*, 25 mars 2019.

**Pinchon R.** (**2015**), « Stratégies juridiques et aires marines protégées dans l’océan indien », *in* Eric Naim-Gesbert, Loïc Peyen et Rémi Radiguet (dir.), *Figures de la préservation de l’environnement outre-mer*, Presses Universitaires d’Aix-Marseille, Paris, pp. 142‑159.

**Rodary E., Castellanet C., Rossi G. et Association française des volontaires du progrès** (**2003**), *Conservation de la nature et développement : l’intégration impossible ?*, Paris, Karthala (Economie et développement), 308 p.